

LE BULLETIN DE SALAIRE

SOMMAIRE

- Quelles sont les mentions obligatoires sur le bulletin de salaire ?*
- Quelles sont les mentions interdites ?*
- Quels sont les effets du bulletin de salaire ?*
- Pendant combien de temps doit-on les conserver ?*

▪ QUELLES SONT LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE BULLETIN DE SALAIRE ?

Les mentions suivantes sont portées sur le bulletin de paie :

- l'**identité de l'employeur**, à savoir le nom [ou] la dénomination de l'entreprise et l'adresse du siège social¹ ;
- la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations sociales et le **numéro d'affiliation** de l'employeur à la caisse de prévoyance sociale² ;
- le **nom** et **prénoms**, l'**emploi** et la **classification professionnelle du salarié**³ ;
- la **période**⁴ et le **nombre d'heures de travail**⁵ auxquels se rapportent les salaires versés en mentionnant séparément, le cas échéant, celles qui sont payées au **taux normal**⁶ et pour celles qui comportent une majoration pour heures supplémentaires, le ou les **taux de majoration appliqués**⁷ et le **nombre d'heures**⁸ correspondant. Pour les travailleurs dont les cotisations de la caisse de prévoyance sociale sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire par journée ou demi-journée de travail, la mention de la durée de travail est complétée par celle des journées, et éventuellement, des demi-journées ;
- la nature et le montant des diverses primes ;
- le montant du salaire brut du salarié intéressé ;
- la nature et le montant des diverses déductions opérées sur le salaire brut ;
- le montant du salaire net effectivement perçu par le salarié intéressé ;
- les retenues opérées pour cession ou saisie-arrêt ;
- la nature et le montant des cotisations patronales de la caisse de prévoyance sociale assises sur la rémunération brute ;
- la date de paiement ou d'émission du paiement du salaire ;
- le nombre de jours de congé et le montant de l'indemnité correspondante, lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée.

▪ QUELLES SONT LES MENTIONS INTERDITES ?

Ne doivent pas figurer sur le bulletin de salaire les mentions concernant :

- l'exercice du droit de grève par les salariés. Les retenues doivent se faire sous la rubrique « absence non rémunérée »
- l'activité du représentant du personnel. Les heures de délégation et les heures travaillées ne doivent pas être distinguées.

▪ QUELS SONT LES EFFETS DU BULLETIN DE SALAIRE ?

Le fait que le salarié accepte sans protestation ni réserve le bulletin de salaire n'a pas pour effet d'établir que la somme a été payée, ni que le salarié renonce au paiement d'autres sommes qui seraient dues. En cas de contestation, c'est à l'employeur de prouver par des pièces comptables qu'il a bien payé le salaire.

▪ PENDANT COMBIEN DE TEMPS DOIT-ON LES CONSERVER ?

Le salarié doit conserver ses bulletins de salaire pendant toutes ses années d'activité. **L'employeur, quant à lui, doit conserver un double des bulletins de salaire pendant 5 ans.**

Textes de références :

Articles Lp. 3333-1 et A. 3333-1 du code du travail



BULLETIN DE SALAIRE (à conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié ³
Nom ou raison sociale ¹ :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° TAHITI :	N° DN :
Code APE :	Emploi :
N° CPS ² :	Niveau : Echelon :
Convention collective :	

Période du : au⁴ Horaire de travail : 169 heures⁵

Salaire	Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaire de base	169 ⁶	884,56	149.491
Heures supplémentaires à 125% ⁷	2 ⁸	1.105,70	2.211
Heures du dimanche			—
Férié			—
Congés payés (période)			—
Indemnités journalières			—
Avantages en nature	24	884,56	21.229
Prime d'ancienneté de 3%			4.551
Primes diverses			—
Salaire brut			156.253

Cotisations sociales	Part employeur		Part salariale		
	Bases	Taux %	Montant	Taux %	Montant
FSR exceptionnel					
Prestations familiales					
A.V.T.S.					
Accidents du travail					
Retraite tranche A					
Fonds social retraite					
Retraite tranche B					
Assurance maladie					
Format° professionnelle continue					
Total des retenues					
C.S.T. 0,5%					
C.S.T. 3%					
C.S.T. ...					
Total CST					

Consulter le tableau de la CPS pour obtenir les taux en vigueur

Salaire net imposable

Avantages en nature -21.229

Salaire net à payer

Payé le 31/03/2013 par virement du :
Salaire net à payer

Payé le 31/03/2013 par virement du :

Congés payés

Droits acquis : Utilisés : Reste :